

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1124

présenté par
M. Ruffin

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Remettre le délai entre la deuxième dose de vaccin et l'obtention du passe sanitaire à quatorze jours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Cet amendement vise à maintenir 14 jours entre la deuxième dose et l'obtention d'un passe-sanitaire.

Il est incompréhensible que la science s'adapte à la bonne parole du président. Ainsi, nous demandons le rétablissement du délai de 14 jours entre la deuxième dose et l'obtention du pass sanitaire.

»